



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Service Paysages, Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau

Cayenne, le 20 juin 2024

Affaire suivie par : Jahsanja CURTIUS
jahsanja.curtius@guyane.gouv.fr
Tél. : 05 94 21 42 61

L'adjointe au chef de service Paysages, Eau et
Biodiversité

Objet : Avis du service instructeur sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : **Opération d'Intérêt National n°2 – Tigre – Maringouins – première phase opérationnelle : ZAC 1 sur la commune de Cayenne**

THÉMATIQUE EAU :

Gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales du site à aménager a été dimensionnée afin de pouvoir accueillir une pluie d'occurrence décennale sans obstruction du réseau interne. Par ailleurs, la compensation (via des bassins de tamponnement d'un volume total de plus de 22 000m³) assure une non-augmentation des lignes d'eau tant en amont qu'en aval du site.

Cours d'eau :

Le site du projet est traversé par plusieurs cours d'eau, ceux-ci ont été intégrés au projet pour préserver en l'état et ne pas y apporter de modifications majeures. Dans le cadre de la gestion du risque inondation, le cours d'eau du secteur du vallon sera toutefois redimensionné (redimensionnement du lit mineur et majeur) pour en augmenter la surface de lit et permettre une meilleure gestion des eaux.

Zone inondable :

Une grande partie de l'OIN 2, est en risque d'inondation fort, et mentionnée comme telle dans le projet de révision du PPRI. Il est donc prévu un remblaiement de la zone afin de l'exonder. Le modèle hydraulique proposé par le pétitionnaire conclut à une absence d'impact significatif en aval de la zone remblayée (moins de 2 cm sur les zones urbanisées).

Gestion des eaux usées :

Le dossier prévoit l'aménagement de plus de 1200 logements. À ce titre, celui-ci prévoit de se raccorder à la station Leblond, qui est largement capacitive et peut donc recevoir sans difficulté les eaux usées produites par le projet. Des postes de refoulement seront incrémentés en conséquence au sein du site projet.

THÉMATIQUE BIODIVERSITÉ :

État initial :

Les milieux naturels protégés ou inventoriés ont bien été pris en compte (ZNIEFF, espaces protégés). Plusieurs inventaires se sont déroulés sur des périodes différentes : juillet 2018, juin 2019, saison sèche 2020 et janvier 2021. L'effort de prospection a été réalisé sur les différents habitats et pour différents taxons (flore, avifaune, amphibien) et opportuniste pour les reptiles. Le nombre de jours a été précisé dans l'EI initial et est suffisant au regard des saisons, et du résultat.

Analyse des impacts du projet sur l'environnement :

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement est complète et n'amène pas de remarques particulières.

Évaluation des mesures éviter – réduire - compenser :

Les mesures proposées sont cohérentes au regard de l'état initial et de l'analyse des impacts présentés par le pétitionnaire.

Certaines mesures mériteraient d'être précisés concernant leur opérationnalité en phase travaux et feront donc l'objet de prescriptions dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation si besoin.

Les mesures de compensation choisies respectent les attendues en termes de compensation et l'une d'entre elles permettra le rétablissement partiel d'un corridor écologique urbain.

En termes de gestion des espèces exotiques envahissantes, un plan de lutte sera mis en œuvre afin de s'assurer de la non-prolifération de ces espèces.

THÉMATIQUE PAYSAGE :

L'avis du paysagiste-conseil de l'état font état des alertes suivantes concernant le dossier :

- l'enjeu de connectivité du quartier avec sa périphérie (corridor écologique, mise en scène et préservation des monts boisés, gestion des interfaces, lisières à préserver...)
- le bassin de rétention du BHNS non traité d'un point de vue paysager et qui reste le point noir du projet ; il y a un véritable enjeu à ce que tous les bassins soient travaillés avec le même souci de qualité paysagère
- la nécessité d'un plan d'abattage et les marquages des arbres et essences à protéger en début de chantier,
- la mise en place d'un contrat de culture.

En conclusion, ce projet d'aménagement se traduit par une complexité de mise en œuvre au regard des pratiques actuelles en Guyane, il va devoir maintenir un certain niveau de qualité et de technicité pour ne pas chambouler complètement le site ou pire le replanter. Par ailleurs, les modalités de gestion des végétaux et des ouvrages de régulation vont être capitaux dans le fonctionnement efficient des systèmes de régulation et de la qualité paysagère du quartier.

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR : Le service instructeur émet un avis favorable sur ce dossier auquel sera adossé des prescriptions complémentaires dans le cadre de l'arrêté préfectoral.

L'adjointe au chef de service
Paysages, Eau et Biodiversité